

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 15 février 2008 à 19 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Lawrence Nadler Roger Martel

Absences motivées :

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Monsieur le conseiller	Jean-Pierre Nepveu

Formant quorum.

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 18 janvier 2008
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2008
- 4.0 Correspondance
  - 4.1 Maire et Directeur général
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
  - 7.1 Adoption du règlement numéro 2008-518 (Traitement des élus)
  - 7.2 Adoption du règlement numéro 2008-519 (Régie interne)
  - 7.3 Règlements d'agglomération – Consentement de la Ville d'Estérel
- 8.0 Sécurité publique
  - 8.1 Bornes sèches (autorisation de présenter une demande)

- 9.0 Urbanisme
  - 9.1 Contrat de travail - responsable du service de l'urbanisme
  - 9.2 P.I.I.A., Lot B-790, chemin d'Estérel, construction d'un bâtiment principal
  - 9.3 P.I.I.A., Lot B-969, 6, av. des Récollets, substitution d'usage
- 10.0 Travaux publics
  - 10.1 Achat d'une gratte pour le camion 10 roues
- 11.0 Environnement
  - 11.1 Octroyer un contrat pour la réalisation de deux études - zones humides et fossés de route
- 12.0 Deuxième période de questions
- 13.0 Varia
- 14.0 Levée de la séance

2008-02-258

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que rédigé et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2008-02-259

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET DU 18 JANVIER 2008**

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance spéciale du budget tenue le 18 janvier 2008 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2008-02-260

3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2008**

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2008 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2008-02-261

4.0 **CORRESPONDANCE MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** la correspondance du Maire et du Directeur Général du 11 janvier au 6 février 2008.

Adopté à l'unanimité

2008-02-262

5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** les comptes du mois de février 2008 au montant de 165 202.92 \$ dont :

- 39 845.30 \$ sont des comptes à payer;
- 125 357.62 \$ sont des comptes payés dont 12 032.85 \$ représente un remboursement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

2008-02-263

7.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-518 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES À DES FINS MUNICIPALES**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 décembre 2007;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié et affiché le 16 janvier 2008 tel que stipulé à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

2008-02-263 (suite)

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le règlement numéro 2008-519 concernant le traitement des élus ainsi que le remboursement des dépenses encourues à des fins municipales.

Adopté à l'unanimité

2008-02-264

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-474 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2008;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le règlement numéro 2008-519 modifiant le règlement numéro 2006-474 concernant la régie interne de la Ville d'Estérel.

Adopté à l'unanimité

2008-02-265

**7.3 RÈGLEMENTS D'AGGLOMÉRATION – CONSENTEMENT DE LA VILLE D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que l'agglomération Sainte-Marguerite-Estérel a fait parvenir des projets de règlements d'agglomération pour obtenir le consentement de la Ville d'Estérel en date du 14 février 2008 à 14 h 24, soit une (1) journée avant la tenue du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a soumis à sa firme d'avocats lesdits règlements dans le but d'obtenir des recommandations;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a obtenu l'opinion juridique le vendredi le 15 février 2008 et, par conséquent, n'a pu en prendre connaissance afin d'adopter les résolutions requises lors de la séance du 15 février 2008;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**MANDATE** le directeur général à formuler les correctifs suggérés suite à l'analyse de l'opinion juridique de l'étude Bélanger Sauvé et d'acheminer les modifications desdits règlements au Conseil d'agglomération;

**ADOPTE** les résolutions à cet effet lors de la séance du mois de mars 2008.

Adopté à l'unanimité

8.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2008-02-266

8.1 **BORNES SÈCHES**

**CONSIDÉRANT** que l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a adopté le règlement numéro AG-011-2007 décrétant les dispositions concernant la construction, l'installation, l'implantation, l'entretien et l'homologation d'hydrants secs (bornes sèches ou prises d'eau sèches) dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le territoire assujéti audit règlement est composé des Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel, tel que décrit au décret de constitution numéro 1065-2005;

**CONSIDÉRANT** que l'article 12 stipule que le responsable de l'application du règlement est le directeur du service de Sécurité Incendie de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** Monsieur Pierre Tessier, directeur du service de Sécurité Incendie à préparer et présenter, pour et au nom de la Ville d'Estérel, les demandes d'autorisation aux différents organismes, ministères et autres pour fins d'approbation des emplacements projetés concernant l'installation de bornes sèches sur le territoire de la Ville d'Estérel.

Adopté à l'unanimité

9.0 **URBANISME**

2008-02-267

9.1 **CONTRAT DE TRAVAIL - RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel doit procéder à l'embauche d'une personne responsable du service de l'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de travail doit être préparé à cet effet;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le maire à finaliser le contrat de travail à être présenté;

**AUTORISE** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

2008-02-268

9.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**  
**ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**  
**LOT B-790, CHEMIN D'ESTÉREL**  
**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 8 février 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, résolution # 2008-0203, de suspendre l'étude de la demande telle que présentée jusqu'à ce que le requérant dépose un plan d'implantation du bâtiment principal et du système sanitaire à l'échelle certifiés par un professionnel;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le requérant respecte les orientations du P.I.I.A.;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** le projet de construction d'un bâtiment principal conformément aux documents déposés aux conditions suivantes :

- obligation d'installer une clôture pour délimiter la zone des travaux tel qu'indiqué au plan soumis afin de s'assurer que les espaces naturels soient laissés intacts;
- obligation de remplacer la brique tel qu'indiqué au plan par de la pierre naturelle;
- obligation de déposer un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre pour s'assurer du respect des normes de zonage.

Adopté à l'unanimité

2008-02-269

9.3 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**  
**ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**  
**LOT B-969, 6, AV. DES RÉCOLLETS**  
**BÂTIMENT ACCESSOIRE – SUBSTITUTION D'USAGE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 8 février 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT** que le requérant substitue un usage tel que le permet le règlement numéro 2007-515;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

2008-02-269 (suite)

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, numéro 2008-0204, d'accepter la demande aux conditions suivantes :

- tel que promis dans la correspondance du requérant datant du 2 février 2008, un reboisement devra être exécuté afin d'assurer le camouflage de la structure et du clocher;
- tel que promis dans la correspondance du requérant datant du 2 février 2008, le requérant s'engage à diminuer de 5 pieds la hauteur du clocher de la chapelle;
- le requérant devra fournir un plan d'aménagement paysager qui démontre l'invisibilité de la structure à partir de toute rue privée et publique et d'un lac.

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le requérant respecte les orientations du P.I.I.A.;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** le projet de construction d'un bâtiment accessoire (substitution d'usage) conformément aux documents déposés aux conditions suivantes :

- que la hauteur du clocher de la chapelle privée soit diminué de 1,5 mètres;
- que le requérant s'engage à réaliser un aménagement paysager, plantation de confères en quinconce, s'il est démontré par la ville, suite au dépôt d'un rapport rédigé par le service d'urbanisme à la fin des travaux ou en tout temps de l'année, que le bâtiment et toutes ses structures sont visibles de toute rue privée, publique ou du lac.

Adopté à l'unanimité

10.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2008-02-270

10.1 **ACHAT D'UNE GRATTE POUR LE CAMION 10 ROUES**

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat à Équipements Lourds Papineau Inc. pour l'achat d'une gratte arrière réversible au coût de 10 223.55 \$, toutes taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro 0060471. Le prix inclut l'installation et une garantie de un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

11.0 **ENVIRONNEMENT**

2008-02-271

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE DEUX (2) ÉTUDES - ZONES HUMIDES ET FOSSÉS DE ROUTE**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat à Hémisphère pour la réalisation de deux (2) études concernant les zones humides et les fossés de route sur le territoire de la Ville d'Estérel au coût de 19 400 \$, toutes taxes en sus, et ce, conformément aux offres de service datées du 15 juillet 2007 pour les zones humides et du 3 octobre 2007 pour les fossés de route.

Adopté à l'unanimité

12.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.0 **VARIA**

2008-02-272

14.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 19 h 59, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

---

André G. Nadeau  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a  
Greffier